



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlement 268

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 2 mai 2023 le règlement numéro 268 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles ».

Le règlement numéro 268 a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition de certains immeubles sur son territoire. Le règlement vise les immeubles patrimoniaux au sens de la loi ainsi que les bâtiments principaux situés dans le périmètre d'urbanisation bâtis avant 1940.

À cette fin, le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition complète ou partielle d'un bâtiment assujéti à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

Les dispositions du règlement portent, notamment, sur la formation et les responsabilités du Comité de démolition, les documents devant accompagner une demande, la procédure du traitement d'une demande, les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition ainsi que les montants des amendes en cas de contravention au règlement.

La MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 28 juin 2023.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 4 juillet 2023.

Annick Lafontaine
Greffière